

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DEPARTEMENT DU CHER

RAPPORTSUR LE PRIX ET LA QUALITE

Service de l'Assainissement 2021

Avril 2022

PRINC	PAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021	. 5
SYNTH	HESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2021	. 7
ніѕто	RIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI	. 8
FACTU	JRE TYPE DE 120 M³D'EAU ASSAINISSEMENT	. 9
PREA	MBULE	10
1. PER	RIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	11
1.1. Pé	érimètre de Bourges Plus	11
1.2. Pé	érimètre opérationnel et mode de gestion	12
Le ser	vice de l'assainissement	13
1.	2.1. Organisation du service	13
1.	2.2. Documents de références	14
1.	2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1]	15
	2.4. La création d'un service clientèle support au service de l'eau, de l'assainissement et environnement	
2. INDI	ICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
2.1. Co	ontrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs	17
2.2. Co	ontrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes	18
2.3. In	dicateurs généraux	18
2.	3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]	18
2.	3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]	19
3. INDI	ICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
3.1. Inc	dicateurs généraux	20
Produ	ction de boues	21
Volum	es facturés	22
Bilans	énergétiques	22
3.	1.1.Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	23
	1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usé 2202.2B]	
3.	1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]	25
3.	1.4 Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]	25
3. di	1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de rective ERU [P205.3]	la 25
	1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementati 2206.3]	
3.	1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]	26
	1.8. Linéaire de réseau	
	1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km seau [P252.2]	
	1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]	
	1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des ea	



3.2. S	Système d'assainissement de Berry Bouy	29
;	3.2.1. Caractéristiques du système de collecte	29
;	3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration	29
;	3.2.3. Charges reçues	29
3	3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	29
3.3. S	Système d'assainissement de Marmagne	30
3	3.3.1. Caractéristiques du système de collecte	30
3	3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration	30
3	3.3.3. Charges reçues	30
;	3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	30
3.4. S	Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins	31
3	3.5.1. Caractéristiques du système de collecte	31
3	3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration	31
3	3.5.3. Charges reçues	31
3	3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	31
3.5. S	Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy	32
;	3.5.1. Caractéristiques du système de collecte	32
3	3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration	32
3	3.5.3. Charges reçues	32
3	3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	32
3.6. S	Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied le Porche.	33
3	3.6.1. Caractéristiques du système de collecte	33
3	3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration	33
3	3.6.3. Charges reçues	33
3	3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité	35
4. IN	DICATEURS FINANCIERS	36
	e prix de l'assainissement	36
4	4.1.1. Redevance et principes tarifaires	36
4	4.1.2. Tarifs de l'assainissement collectif [D204.0]	36
4	4.1.3. Tarifs de l'assainissement non collectif	37
4.2. A	Autres indicateurs financiers	38
4	4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser	38
4	4.2.2. Détail des recettes réelles	38
4	4.2.3. Détail des dépenses réelles	40
4	4.2.4. Actions de solidarité	41
4	4.2.5. La dette et son évolution	41
5. PR	INCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2021	43
	Création de branchements d'assainissement neufs	
	ravaux de renouvellement de réseau	
	ravaux d'extension de réseau	
	ravaux sur stations d'épuration et postes de relèvement	
	ravaux our otationo a oparation of pootes as relevanted minimum.	



6. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	45
7. GLOSSAIRE	50



PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Le Service Public de l'Assainissement Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire, et compte 32 538 usagers. Le périmètre de Mehun-sur-Yèvre fait l'objet d'une Délégation de Service Public jusqu'au 30 juin 2023.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire. Il compte 3 961 usagers. Les contrôles réalisés concernent les dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Le réseau de collecteur d'eaux usées est estimé à 524 km. En fin d'exercice, le périmètre technique comprend 5 systèmes d'assainissement et 94 postes de refoulement.



INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET DE PERFORMANCE

Les principaux indicateurs d'activité pour l'année 2021 sont les suivants :

- Volumes facturés : 4 437 505 m³, soi -11,07 % par rapport à 2020
- Curage préventif du réseau : 76 km de réseau dont 30 secteurs sensibles
- Interventions curatives urgentes de débouchage sur les infrastructures publiques : 885
- Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,79 %
- Réalisation de contrôles de raccordement en assainissement collectif : 830
- Réalisation de contrôles d'installations d'assainissement non collectif : 801
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU : 95 %

Le tableau suivant présente les conformités des différents systèmes d'assainissement de Bourges Plus au regard de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau.

Système d'assainissement	Conformité
Berry Bouy	OUI
Marmagne	OUI
Plaimpied Givaudins	OUI
Saint-Germain du Puy	NON
Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied (Le Porche) - La Chapelle St Ursin - Le Subdray (Pôle hôtelier) - Morthomiers	OUI

Conformité portant uniquement sur le respect des normes de rejets En attente conformité déclarée par la Police de l'Eau

En ce qui concerne la production de boues d'épuration, elle s'établit à 1 765 tonnes de matières sèches.

La conformité des boues d'épuration par rapport aux normes de valorisation permet un recyclage de la matière organique produite sous forme de compost normé.

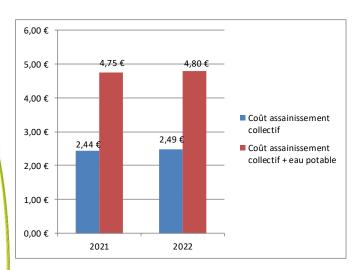


FARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Les modalités de la tarification dépendent du type d'assainissement dont l'usager bénéficie.

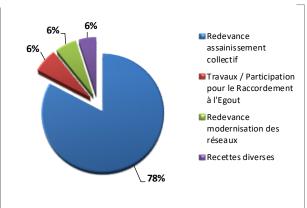
- Assainissement collectif: les eaux usées des habitations sont collectées et traitées par les stations d'épuration, à ce titre ils s'acquittent de la redevance assainissement.
- Assainissement non collectif: lorsque installation l'usager possède une d'assainissement non collectif sur parcelle, il est soumis aux contrôles règlementaires réalisés par Bourges Plus et redevance une annualisée pour chaque installation. Cette redevance est indépendante du volume d'eau potable consommé.

Le graphique suivant présente le prix facturé (en € TTC) par le service de l'assainissement collectif pour 1 m³ d'eau consommée au 1er janvier de chaque année ainsi que le prix total de l'eau et de l'assainissement.



INDICATEURS FINANCIERS : DEPENSES ET RECETTES

Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement s'élèvent à 11 488 148 € pour l'année 2021 soit en baisse de 0,80 % par rapport à l'exercice 2020. Le détail de ces recettes est synthétisé dans le graphique suivant.



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : 2 773 067 € HT
- Charges de personnel : 3 278 149 € HT
- Redevance versée à l'Agence de l'Eau : 668 514 € HT

L'endettement se caractérise par un capital restant dû de 20 662 611 € soit une baisse de 4,7 % par rapport à 2020 (impact de la construction de la nouvelle station d'épuration). La durée d'extinction de la dette est de 4,96 ans.



TRAVAUX REALISES

La collectivité a poursuivi en 2021 ses travaux de renouvellement des infrastructures.

Au cours de l'exercice, 4 458 mètres de réseau ont été réhabilités dont 3 548 mètres par chemisage soit un taux de renouvellement de 0,79 %.

De plus, des extensions du réseau ont été réalisées afin d'assurer la collecte d'immeubles non raccordés. Elles ont représenté un linéaire total de 350 mètres. 83 branchements neufs ont été réalisés.

La collectivité a également entrepris les actions suivantes :

- Mise en service progressive de la nouvelle station d'épuration communautaire située à Bourges, à partir de décembre 2021.
- Accompagnement des projets de développement du territoire : raccordement de la nouvelle Maison de la Culture de Bourges au réseau d'eaux usées.
- Travaux de restructuration du collecteur d'eaux usées chemin de Villeneuve à Bourges.



SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI - 2021

(Décret n°2007-675 du 2 mai 2007)

Service de l'assainissement

	Service public de l'assainissement collectif				
Paragraphe rapport	intitule de l'indicateur		Valeur		
	Indicateurs descriptifs des services				
§ 3.1. D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *					
§ 3.1.	§ 3.1. D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		18		
§ 3.1.	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 765		
§ 4.1.2.	D204.0	Prix en euros TTC du service au m³ pour 120 m³ (hors DSP)	2,49		

		Indicateurs de performance	
§ 4.2.4,	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,020
-	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)**	1
§ 3.1.1.	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99
§ 3.1.7.	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰ d'habitants)	0,00
§ 1.2.3.	P258.1	Taux de réclamations (‰ d'abonnés)	0,49
§ 3.1.2.	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	67
§ 3.1.9.	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,7
§ 5.5.	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,44
§ 4.2.5.	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	4,96
§ 3.1.3.	§ 3.1.3. P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		95
§ 3.1.4.	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95
§ 3.1.5.	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95
§ 3.1.6.	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
§ 3.1.10.	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,7
§ 3.1.11.	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	110

	Assainissement non collectif					
Paragraphe rapport			Valeur			
	Indicateurs descriptifs des services					
§ 3.1.	§ 3.1. D301.0 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *					
§ 2.3.1.	§ 2.3.1. D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)					

	Indicateurs de performance				
§ 2.3.2.	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	52		

^{*} Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et non collectif appliqué à la population INSEE
** Chiffre non connu à ce jour



HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI

	Service public de l'assainissement collectif				
Indicateur	dicateur Intitulé de l'indicateur		V		
	Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *				
D202.0	D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées				
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 737			
D204.0	D204.0 Prix en euros TTC du service au m³ pour 120 m³				

	Indicateurs de performance		
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,010	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)**	25,05	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰ d'habitants)	1,12	
P258.1	Taux de réclamations (‰ d'abonnés)	1,50	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100)	32***	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,8	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,77	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	2,03	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98,50	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	110	

	Assamissement non collectif		
	Indicateurs descriptifs des services		
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	11 200	
D302.0	302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)		
			_
	Indicateurs de performance		
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	49	

^{*} Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et le nombre d'habitants par commune

NC : non calculé



Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – année 2021

Page 8/52

^{**} Chiffre non connu à ce jour

 $^{^{***}} Evolution\ du\ taux\ de\ TVA\ sur\ la\ redevance\ Assainissement\ Collectif\ au\ 1er\ janvier\ 2014\ :\ passage\ de\ 7\ a\ 10\ \%$

FACTURE TYPE DE 120 M3 D'EAU ASSAINISSEMENT

au 1er janvier 2022

La facture éditée ci-dessous représente la facture sur relevé d'un abonné sur l'ensemble des communes dont la consommation d'eau s'élève à 120 m³ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	Du 01/01/22 au 31/12/22	1,000	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau	Du 01/01/22 au 31/12/22	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/22 au 31/12/22	120	0,045	5,400	5,50	0,30	5,70
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/22 au 31/12/22	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	1			NE	T A PAYER - e	au	277,54 €
Consommation Assainissement	Du 01/01/22 au 31/12/22	120	2,100	252,00	10,00	25,20	277,20
Modernisation des réseaux (organismes pubics)	Du 01/01/22 au 31/12/22	120	0,160	19,20		1,92	
			NET A F	AYER - assainis	sement		298,32 €
				NET	A PAYER - TO	TAL	575,86 €
			,	Soit			
				Prix de l'eau f l'e	acturée par lo au (€ TTC/m³		2,31 €
				Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m³) Total eau + assainissement (€ TTC/m³)			2,49€
							4,80 €
	Montant facturé par le Service de l'eau						

Montant facturé par le Service de l'assainissement



PREAMBULE

Bourges Plus est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2002. Cet établissement public regroupait à sa création douze communes : Annoix, Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Le Subdray et Trouy.

Les adhésions des communes suivantes ont été actées :

- Arçay et Morthomiers le 17 décembre 2003
- Vorly et Lissay-Lochy le 1^{er} janvier 2013
- Mehun-sur-Yèvre le 1er janvier 2019

Le service public de l'assainissement est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Le service Assainissement, dans le périmètre de Mehun-sur-Yèvre, fait l'objet d'une délégation de service public.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers »

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

Ce rapport, relatif au service exercé en régie, est un vecteur d'information à destination des usagers et participe à la transparence dans la gestion du service.



1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1.1. Périmètre de Bourges Plus

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Bourges Plus gère la compétence de l'assainissement des eaux usées de 16 communes, pour une population d'environ 100 000 habitants.



Figure 1 : Périmètre de Bourges Plus et mode de gestion

Commune	Population légale 2019 (entrée en vigueur au 1er janvier 2022)	Date d'intégration à Bourges Plus
Annoix	237	21 octobre 2002
Arçay	500	17 décembre 2003
Berry-Bouy	1 183	21 octobre 2002
Bourges	64 541	21 octobre 2002
La Chapelle-Saint-Ursin	3 663	21 octobre 2002
Le Subdray	1 012	21 octobre 2002
Lissay-Lochy	229	1er janvier 2013
Marmagne	1 922	21 octobre 2002
Mehun-sur-Yèvre	6 555	1er janvier 2019
Morthomiers	763	17 décembre 2003
Plaimpied-Givaudins	2 069	21 octobre 2002
Saint-Doulchard	9 607	21 octobre 2002
Saint-Germain-du-Puy	5 041	21 octobre 2002
Saint-Just	657	21 octobre 2002
Saint-Michel-de-Volangis	451	21 octobre 2002
Trouy	3 953	21 octobre 2002
Vorly	243	1er janvier 2013
TOTAL	102 626	

Tableau 1 : Population totale de Bourges Plus

(Source : INSEE, Recensement de la population 2019)



1.2. Périmètre opérationnel et mode de gestion

Le périmètre opérationnel du service de l'assainissement de Bourges Plus recouvre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion des infrastructures d'assainissement pluvial en mode séparatif de compétence communale.

Le périmètre opérationnel porte toutefois sur le réseau majoritairement unitaire de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

La compétence assainissement est exercée **en régie** sur l'ensemble du territoire, à l'exception du périmètre de Mehun-sur-Yèvre qui fait l'objet d'une délégation de service public.



Figure 1 : Périmètre de Bourges Plus et mode de gestion



Le service de l'assainissement

1.2.1. Organisation du service

Le Service de l'Assainissement se structure autour de 4 secteurs d'activités (Figure 1) :

- Secteur "Contrôles"
- Exploitation du réseau et des branchements
- Exploitation des stations d'épuration et de relèvement
- Travaux neufs (extension et renouvellement de réseau, pose de branchements neufs)

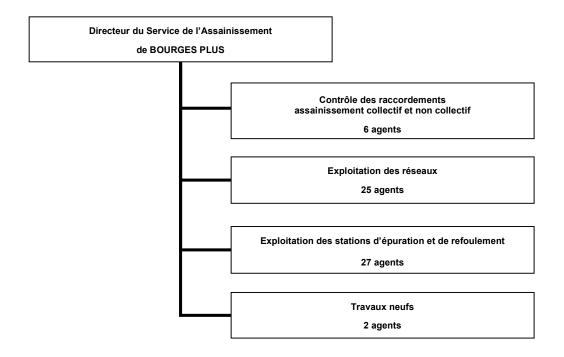


Figure 1 : Organisation du Service de l'Assainissement

Les agents du secteur « **Contrôles** » sont chargés de contrôler la conformité des raccordements particuliers par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs.

Les agents du secteur « **Exploitation des réseaux** » sont chargés de l'entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages, ainsi que leur réparation. Ils réalisent également les opérations d'inspection télévisée.

Les agents du secteur « **Exploitation des stations** » sont chargés de l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement. Ils effectuent également une partie des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'auto-surveillance des stations de traitement.

Les agents du secteur « **Travaux neufs** » sont chargés de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs.



Le **Service de l'Assainissement Non Collectif** (SPANC) exerce la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En 2021, il a assuré les missions suivantes :

- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves;
- Réalisation de contrôles-diagnostics d'installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Conseils d'optimisation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en œuvre des contrôles périodiques de fonctionnement.

1.2.2. Documents de références

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé par G2C ingénierie en 2009.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la ville de Bourges a été approuvée par délibération du 18 octobre 2013.

Le schéma directeur d'épuration du bassin versant Trouy-Bourg a été établi en mai 2014.



1.2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1]

Pour l'exercice 2021, 16 réclamations de particuliers ont été enregistrées.

Le taux de réclamation s'établit à 0,49 /1000.

Le graphique suivant représente la répartition des réclamations usagers selon leur nature :

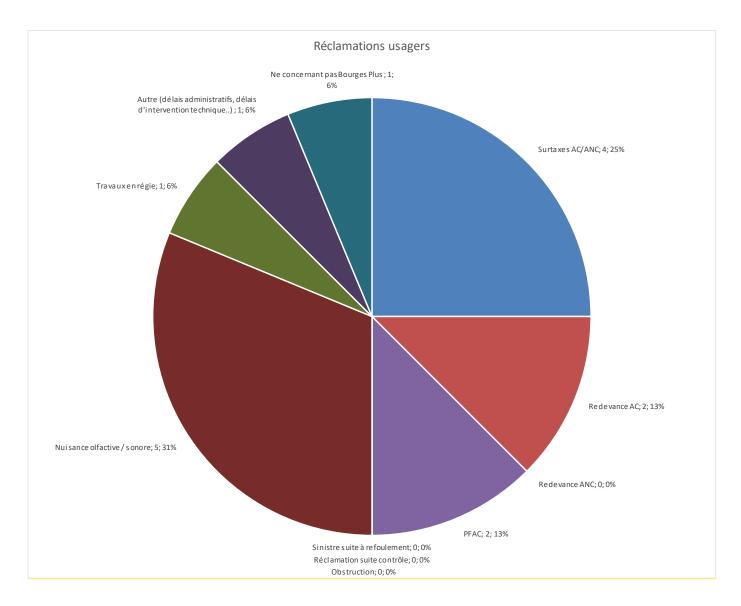


Figure 2 : Réclamations des usagers de l'assainissement en 2021

Le motif principal de réclamation des usagers est la nuisance olfactive ou sonore. Puis sont concernés dans une même proportion les profils de facturation (redevance d'assainissement et surtaxes) et les travaux en régie. Enfin, viennent les délais d'intervention (délais techniques).



1.2.4. Activité du service clientèle (support au service de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement)

Le 3 février 2014, une mutualisation des différents services clientèles existant dans les trois directions suivantes : eau, assainissement et environnement a été opérée.

Le but de cette mutualisation était double :

- Faciliter l'accès au service public pour la création d'un accès simple et unique (accueil physique, accueil téléphonique et réception courrier et mail) pour toutes les questions clientèles
- Améliorer le service rendu aux usagers grâce :
 - o à des chargés de clientèle capables de répondre à 80 % des demandes en 1er niveau
 - o à un traitement plus rapide des demandes
 - o un nombre de perte d'appels très limité
 - o une uniformisation des méthodes

En 2018, un nouveau progiciel de facturation a été mis en service, dont la montée en charge s'est poursuivie en 2020.



2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs

Au cours de l'exercice 2021, 98 contrôles ont été réalisés (tableau 2) :

- 66 contrôles de conception et d'implantation du dispositif, effectués au stade projet;
- 32 contrôles de bonne exécution, réalisés à la fin des travaux avant remblaiement.

Le contrôle de conception et d'implantation exige la réalisation sur site d'une caractérisation pédologique du sol et d'un test de perméabilité (analyse de la composition du sol et de ses capacités d'infiltration).

On notera que l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions en matière de conception des installations d'assainissement non collectif, constitue le texte de référence.

Commune	Visite de conception avant travaux	Contrôle de bonne exécution après travaux
Annoix	1	0
Arçay	0	1
Berry Bouy	2	2
Bourges	17	6
La Chapelle Saint-Ursin	1	1
Marmagne	4	1
Morthomiers	0	0
Plaimpied Givaudins	4	3
Saint-Doulchard	1	1
Saint-Germain du Puy	4	2
Saint-Just	9	5
Saint-Michel de Volangis	5	2
Le Subdray	3	0
Lissay-Lochy	0	1
Trouy	4	2
Vorly	4	2
Mehun sur Yèvre	7	3
TOTAL	66	32

Tableau 2 : Nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs réalisés en 2021

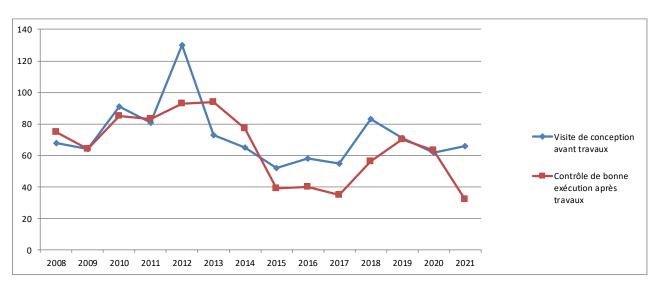


Figure 3 : Evolution du nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs



2.2. Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes

L'exercice 2021 a vu une reprise du rythme normal des contrôles des installations existantes.

Les principaux résultats techniques de l'exercice 2021 sont les suivants :

- 52 % des installations contrôlées ne présentent pas de nuisance pour l'environnement ou la salubrité publique;
- 35 % des installations contrôlées présentent une nuisance potentielle pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux d'amélioration (mauvaise configuration des installations, sous-dimensionnement, absence d'entretien...);
- 13 % des installations contrôlées présentent d'importantes nuisances pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux de réhabilitation (infiltration en puisard, écoulement d'eaux usées non traitées par voie superficielle...).

2.3. Indicateurs généraux

Les indicateurs résultant de l'arrêté du 2 mai 2007 sont les suivants :

2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20				
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20				
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30				
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30				
Eléments facultatifs du SPANC					
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 0				
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 0				
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 0				
TOTAL	+ 100				

En l'absence de service proposé à l'usager pour l'entretien, la réalisation de travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, l'indice de mise en œuvre s'établit à 100/140.



2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]

La période prise en compte débute en 2006, année de création du SPANC.

Les installations conformes prises en compte sont les suivantes :

- Installations neuves ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution sans réserve ;
- Installations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle et ne présentant pas de nuisances pour le milieu naturel.

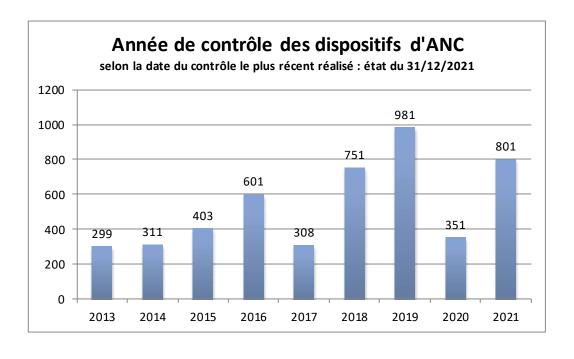
Nombre de contrôles réalisés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumulé
Installations neuves (A) (conformes)	94	77	39	40	48	55	70	63	32	1 050
Installations existantes (diagnostic "sans nuisances") (B)	321	292	279	301	347	339	468	113	388	5 122
Nombre total d'installations contrôlées (C) (neuves et existantes)	808	726	617	693	753	779	981	351	801	11 294
Taux de conformité ((A+B)/C)	51%	51%	52%	49%	52%	51%	55%	50%	52%	55%
Parc complet des installations (D)	3350	3507	3533	3621	3687	3739	4300	4310	4330	
Taux de contrôles par rapport au parc complet (C/D)	24%	21%	17%	19%	20%	21%	23%	8%	18%	

^{*} indicateur basé sur le nombre d'installations issu de la base de données de facturation de redevance à partir de 2011

Tableau 3a : Taux de contrôle et taux de conformité des dispositifs ANC

Année dernier contrôle	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'installations contrôlées	299	311	403	601	308	751	981	351	801
% du parc	7,5%	7,8%	10,1%	15,1%	7,7%	18,8%	24,6%	8,8%	20,1%

Tableau 3b : Répartition par millésime du dernier contrôle réalisé des dispositifs d'ANC : état au 31/12/2021





^{** 2013 :} Intégration de Lissay-Lochy et de Vorly

^{*** 2019 :} intégration de Mehun sur Yèvre

3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Indicateurs généraux

Pour l'exercice 2021, le nombre d'abonnés ressort à 36 859 ; 88,27 % de ces abonnés bénéficient d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

	Nombre d'habitants		Nombre d'abonnés	
Commune	(A) (INSEE 2019)	Assainissement Collectif (B)	Assainissement Non Collectif (C)	Total
Annoix	237	0	127	127
Arçay	500	0	225	225
Berry-Bouy	1 183	310	258	568
Bourges	64 541	21 215	914	22 129
La Chapelle Saint-Ursin	3 663	1 744	18	1 762
Le Subdray	1 012	25	380	405
Lissay-Lochy	229	0	94	94
Marmagne	1 922	809	172	981
Mehun sur Yèvre*	6 555	0	0	360
Morthomiers	763	346	35	381
Plaimpied-Givaudins	2 069	645	304	949
Saint-Doulchard	9 607	4 034	150	4 184
Saint-Germain du Puy	5 041	1 800	431	2 231
Saint-Just	657	0	309	309
Saint-Michel de Volangis	451	0	203	203
Trouy	3 953	1 610	215	1 825
Vorly	243	0	126	126
TOTAL	102 626	32 538	3 961	36 859

^{*} Prise de compétence au 01/01/2019 : diagnostics initaux d'ANC non réalisés antérieurement

Tableau 4 : Abonnés desservis par commune

(Source: Facturation de redevance 2021)

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif est estimé par la relation (A*(1-C/B)) à 90 132. [D201.0]

Les établissements industriels ou assimilés dont les rejets font l'objet d'une convention dans le réseau public sont les suivants (18 conventions) :

- Centre hospitalier Jacques Cœur,
- Centre de gérontologie Taillegrain,
- Blanchisserie inter hospitalière,
- Monin,
- Michelin,
- Nexter Systems,
- Bourges Bio Energie Services,
- Auxitrol,
- MBDA,
- Via Logistique,
- Carrefour Supply Chain (base logistique Carrefour),
- La Bovida,



^{**} DSP

- Groupement de coopération sanitaire (Unité Centrale de Production Alimentaire) (cuisine inter hospitalière),
- SUEZ ORGANIQUE (Terralys),
- Recticel,
- Centre Commercial Berry II,
- ITM (Base logistique Intermarché),
- PUIGRENIER.

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements au réseau de collecte des eaux usées est de 18. [D202.0]

Production de boues

Système d'assainissement	Boues évacuées (tonne de matière sèche/an)
Berry Bouy	7,45
Marmagne	19,10
Plaimpied Givaudins	17,86
Saint-Germain du Puy	71,29
Bourges	1 650,00
TOTAL	1 765,70

Tableau 5 : Quantité de boues évacuées pas système d'assainissement

En 2021, la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est d'environ 1 765 tonnes de matière sèche. [D203.0]

Les réseaux de collecte et de transport des eaux usées aboutissent à cinq stations d'épuration, dont les capacités maximales théoriques s'échelonnent entre 600 et 105 000 équivalents-habitants.

Les 5 systèmes d'assainissement ainsi formés sont hydrauliquement indépendants. Il s'agit des systèmes suivants :

Station d'épuration	Système d'assainissement	Capacité (EH)	Charge brute de pollution organique (kg/j DBO5)
Bourges	Bourges / Saint-Doulchard / Plaimpied-Givaudins (Le Porche) / Trouy / La Chapelle St Ursin / Le Subdray (Pôle hôtelier) / Morthomiers	105 000	6300
Saint-Germain du Puy		9 830	590
Marmagne		1 750	105
Plaimpied Givaudins		1 500	90
Berry Bouy		1 000	60

Tableau 6 : Capacités des stations d'épuration (en équivalents-habitants)



Volumes facturés (périmètre en régie)

En 2021, 4 437 505 m³ ont été facturés sur l'ensemble du territoire en baisse de 11,07 % par rapport à 2020. Le volume facturé aux abonnés domiciliés à Bourges représente 73,28 % du volume total.

Commune	Volumes facturés en 2021 (m3/an)
Berry-Bouy	28 051
Bourges	3 251 605
La Chapelle Saint-Ursin	155 753
Le Subdray	28 002
Marmagne	67 656
Morthomiers	27 947
Plaimpied-Givaudins	56 003
Saint-Doulchard	500 838
Saint-Germain du Puy	187 665
Trouy	133 985
TOTAL	4 437 505

Tableau 7 : Volumes facturés par commune

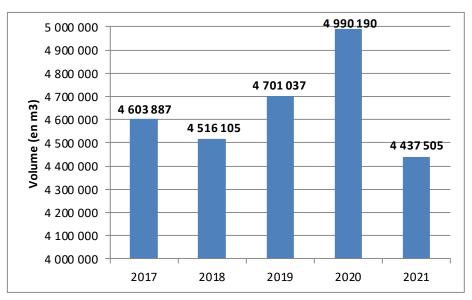


Figure 4 : Evolution pluriannuelle des volumes facturés

Bilans énergétiques

Station d'épuration de Bourges	2019	2020	2021
Energie consommée (kWh)	3 526 719	3 345 111	3 405 548
Volume traité (m³)	5 247 782	4 975 966	5 804 444
Consommation spécifique (Kwh/m³)	0,672	0,672	0,587
Dépenses (€ TTC)	302 339	307 945	329 238
Coût unitaire (€ TTC/m³)	0,058	0,062	0,057

Tableau 8 : Bilan énergétique sur la station d'épuration de Bourges



La consommation en énergie électrique de la station d'épuration de Bourges représente 78 % de la consommation électrique totale du processus assainissement.

La dépense totale associée aux besoins énergétiques ressort en 2021 à : 484 225 € HT.

3.1.1.Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est le ratio du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement de la politique de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Bien que le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'assainissement collectif soit connu, les données SIG actuelles de Bourges Plus ne permettent pas de quantifier précisément le nombre potentiel d'abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur n'est donc actuellement pas calculé, mais peut être estimé à près de 99%.



3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

	Points	Bourges Plus
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	+ 10	+ 10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 5	+ 5
B - Inventaire des réseaux *		
Existence d'un inventaire de réseaux et pour au moins la moitié du linéaire totale des réseaux, des informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	+ 10	+ 10
Information sur les matériaux et les diamètres		
Lorsque les informations concernant les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Information sur les dates ou périodes de pose de chaque tronçon		
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 0 à 15 points	+ 2
C - Informations complémentaires sur les éléments consitutifs du résea	u et les interventio	ns sur le réseau **
Existence d'une information géographique	+ 10	+ 10
Lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Localisation et description des ouvrages annexes	+ 10	+ 10
Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques	+ 10	+ 10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	+ 10	
Récapitulatif et localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	
TOTAL (sur 120)		67

^{*} l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants



^{**} l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif du réseau de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N);
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des rejets au milieu naturel.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

L'autosurveillance des surverses étant finalisée, la note attribuée est de 95 pour 2021.

3.1.4 Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'équipement d'une agglomération d'assainissement en matière d'ouvrages d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

- Pour l'hydraulique : le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- Pour la pollution : le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Il ressort que les équipements des ouvrages de traitement de Bourges Plus sont dimensionnés pour répondre aux exigences de la directive ERU.

L'indicateur de conformité des équipements des ouvrages d'épuration est de 95.

3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU si le traitement répond aux performances de base définies en application de la directive ERU par l'arrêté du 22 juin 2007 pour le secteur géographique concerné (zone sensible ou hors zone sensible).

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Par conséquent, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU est de 95 %.



3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]

L'évacuation et la valorisation des boues d'épuration sont confiées aux prestataires suivants :

- SUEZ ORGANIC (ex TERRALYS) (le compostage et la valorisation des boues : actuellement sous forme de compost normé).
- GESSET : marchés publics de services pour le transfert des boues liquides et la déshydratation mobile des boues.

Le taux des boues évacuées en conformité avec la réglementation est de 100 %.

3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

Nombre de demandes d'indemnisation pour débordement reçues en 2021 : 0

Nombre d'habitants desservis par le système d'assainissement collectif : 90 132

Taux de débordement : 0/1000 habitants.

3.1.8. Linéaire de réseau

Les couches SIG étant en cours de finalisation, la valeur définitive du linéaire de réseau ne peut être donnée. Le linéaire de réseau est actuellement estimé à près de 524 km.

3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux, hors branchements.

Il existe 30 points sensibles sur le réseau, qui ont fait l'objet d'un curage renforcé.

Pour un linéaire de réseau estimé de 524 km, l'indice des points sensibles s'élève à 5,7 points pour 100 km.

En parallèle, 885 interventions curatives urgentes de débouchage ont été réalisées sur les infrastructures publiques.

De plus, 76 km de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif en 2021, à l'occasion des travaux d'amélioration (14,5 % du linéaire total environ).

3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de l'acte individuel si :

- La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU;
- Le traitement répond aux performances définies en application de l'acte individuel.



La performance des équipements d'épuration en application de l'acte individuel s'apprécie par le nombre de bilans de fonctionnement réalisés sur 24h conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans ; cette analyse est réalisée pour les STEP supérieures ou égales à 2000 EH.

Si la collectivité comporte plusieurs stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant le taux de chaque station avec la charge de cette station d'épuration.

Station d'épuration	Capacité (EH)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de bilans conformes
Bourges	105 000	156	155	99%
Saint-Germain du Puy	9 830	12	11	91,7%
			P254.3	98,7%

Tableau 9 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel

Le taux de conformité des performances des équipements des ouvrages d'épuration est de 98,70.

Remarque particulière concernant les stations d'épuration inférieures à 2000 EH:

Selon la notification attendue courant juin 2021, la station d'épuration de Marmagne est susceptible de nonconformité prononcée par la Direction Départementale des Territoires du Cher, au titre de sa mission de Police de l'Eau.



3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon un barème établi par arrêté du 2 mai 2007.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Points	Bourges Plus
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20	+ 20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements industriels raccordés)	10	+ 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	+ 20
Réalisation de mesures de débits et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	+ 30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	+ 10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	+ 10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	10	+ 0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	+ 10
TOTAL		110



3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy

3.2.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m³)
séparatif	4 484	2	310	28 051

Tableau 10 : Caractéristiques du système de collecte de Berry Bouy

3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de	Date de mise	Capacités nominales			Déphosphatation
traitement	en service	Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	physicochimique
Boues activées	1995	1000	200	60	oui

Tableau 11 : Caractéristiques de la station d'épuration de Berry Bouy

3.2.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de	Charge en entrée de	Charge hydraulique
	la station (m3/j)	station (m3/j) *	en %
Débit	200	98	49%

^{*} moyenne annuelle 2021

Tableau 12 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Berry Bouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	60	23	39%
DCO	120	81	68%
MES	90	38	42%
NTK	15	7	47%
NGL	15	7	48%
Pt	4	0,9	23%

^{**} d'après deux bilans 24h : 23/02/2021 et 06/07/2021

Tableau 13 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Berry Bouy

3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 14 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Berry Bouy



3.3. Système d'assainissement de Marmagne

3.3.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m³)
séparatif	15 387	3	809	67 656

Tableau 20 : Caractéristiques du système de collecte de Marmagne

3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de	Date de mise	Capacités nominales			Dánhosnhatation
traitement	en service	Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	Déphosphatation physicochimique
Boues activées	1975	1750	400	105	oui

Tableau 21 : Caractéristiques de la station d'épuration principale de Marmagne

3.3.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j)*	Charge hydraulique en %
Débit	400	393	98

^{*} moyenne annuelle

Tableau 22 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	105	74	71%
DCO	210	230	110%
MES	157	109	69%
NTK	26	22	83%
NGL	26	22	86%
Pt	7	3	36%

^{**} d'après six bilans 24h : 20/01/2021, 29/03/2021, 20/05/2021, 13/07/2021, 25/09/2021, et 17/11/2021.

Tableau 23 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	6
Nombre de bilans conformes	6
Paramètres déclassants et	
occurrence (sur bilans 24h)	•
Conformité	CONFORME

Tableau 24 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Marmagne

La charge hydraulique reste élevée en entrée de cette station.



3.4. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins

3.4.1. Caractéristiques du système de collecte

Les données explicitées ci-après concernent le système d'assainissement de la partie agglomérée de Plaimpied-Givaudins, reliée à une station d'épuration. Les réseaux de la ZAC du Porche convergent vers le système de collecte de Bourges.

Réseau	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m³)
Plaimpied (commune)	séparatif	12 259	6	645	56 003

Tableau 25 : Caractéristiques du système de collecte de Plaimpied Givaudins

3.4.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de	Date de mise	Capacités nominales			Déphosphatation
traitement	en service	Equivalent habitants	Equivalent Débit (m3/i) Charge (kg physi		physicochimique
Boues activées	2009	1500	225	90	oui

Tableau 26 : Caractéristiques de la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.4.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	225	151	67%

^{*} moyenne annuelle

Tableau 27 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	90	48	54%
DCO	180	132	73%
MES	135	71	52%
NGL	22,5	14	63%
Pt	6	2	32%

^{**} d'après deux bilans 24h : 02/04/2021 et 25/11/2021

Tableau 28 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.4.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et	
occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 29 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins



3.5. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy

3.5.1. Caractéristiques du système de collecte

Тур	e de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m³)
	séparatif	21 626	6	1 800	187 665
	unitaire	9 760	U	1 000	107 003

Tableau 30 : Caractéristiques du système de collecte de Saint-Germain du Puy

Le réseau de collecte de Saint-Germain du Puy conserve une collecte de type unitaire, essentiellement dans le centre bourg.

3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de	Date de mise	Ca	Déphosphatation		
traitement	en service	ice Equivalent Débit (m3/i) Char		Charge (kg DBO5/j)	physicochimique
Boues activées	1992	9 830	1 355	590	oui

Tableau 31 : Caractéristiques de la station d'épuration des Augustins (Saint-Germain du Puy)

3.5.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de	Charge en entrée de	% de sa capacité
	la station (m3/j)	station (m3/j) *	maximale
Débit	1355	581	43%

^{*} moyenne annuelle

Tableau 32 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	590	239	41%
DCO	1300	565	43%
MES	675	241	36%
NTK	110	44	40%
NGL	147	44	30%
Pt	39	6	16%

^{**} d'après 12 bilans : 4 bilans complets et 8 bilans semi-complets

Tableau 33 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	12
Nombre de bilans conformes	11
Paramètres déclassants et	
occurrence (sur bilans 24h)	
Conformité	NON CONFORME

Tableau 34 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy



3.6. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied le Porche – La Chapelle-Saint-Ursin – Le Subdray (pôle Hôtelier) - Morthomiers

3.6.1. Caractéristiques du système de collecte

	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m³)
Bourges	séparatif	313 645	45	21 215	3 251 605
Saint-Doulchard	séparatif	71 514	10	4 034	500 838
Trouy	séparatif	30 058	3	1 610	133 985
Plaimpied le Porche	séparatif	1 184	1	/	1
La Chapelle St Ursin	séparatif	29 346	14	1 744	155 753
Morthomiers	séparatif	10 149	3	346	27 947
Le Subdray	séparatif	4755	1	25	28 002
TOT	AL	460 651	77	28 974	4 098 130

Tableau 40 : Caractéristiques du système de collecte de Bourges

3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de	Date de mise	Equivalent	Charges hydrauliques (m3/j) Temps sec Temps de pluie		Déphosphatation
traitement	en service	habitants			physicochimique
Boues activées	1989	105 000	15 750	22 000	oui

Tableau 41 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bourges

3.6.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de	Charge en entrée de	Charge hydraulique
	la station (m3/j)	station (m3/j) *	en %
Débit	15 750	15 903	101%

^{*} moyenne annuelle

Tableau 42 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Bourges

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)**	Charge organique en %
DBO ₅	6 300	4 734	75%
DCO	12 600	11 679	93%
MES	9 450	4 813	51%
NTK	1 575	1 145	73%
NGL	1 575	1 163	74%
Pt	420	121	29%

^{**} moyenne annuelle

Tableau 43 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Bourges



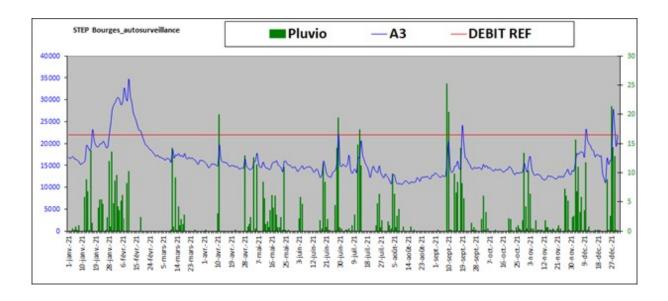


Figure 5 : Débit et pluviométrie - Année 2021

La charge hydraulique ressort à 101 %. Les débits moyens annuels sont en baisse par rapport à 2020.

La charge hydraulique se concentre au premier trimestre malgré une plus forte pluviométrie au dernier trimestre.

Le transfert des effluents du bassin versant de Trouy-Bourg représente 1,0 % des volumes reçus.

Le transfert des effluents de La Chapelle-Saint-Ursin représente 1,9 % des volumes reçus.

Le transfert des effluents de Morthomiers représente 0,6 % des volumes reçus.

Au cours de l'année 2021, il y a eu 75 jours de dépassement du débit nominal journalier dont 56 jours se situent en période sans pluviométrie : ils témoignent de la présence persistante d'eaux parasites d'infiltration et d'influence de ruissellement pluvial.

Le taux de charge organique varie entre 29 et 93 % selon le paramètre considéré.

La charge polluante est en hausse de 2 % par rapport à 2020.

Au cours de l'année 2021, nous avons ainsi recensé :

- 25 dépassements journaliers sur le paramètre DBO₅,
- 55 dépassements journaliers sur le paramètre DCO,
- 8 dépassements journaliers sur le paramètre MES,
- 2 dépassement journalier sur le paramètre NTK,
- 2 dépassement journalier sur le paramètre NGL.



Récapitulatif des dépassements en entrée par rapport à la capacité nominale de la station d'épuration de Bourges (en nombre de jours) :

	2019	2020	2021
Débit temps sec	14	18	56
Débit temps de pluie	2	2	19
Total dépassements débit	16	20	75
DBO ₅	17	17	25
MES	4	8	8
DCO	38	36	55

3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalises	156	
Nombre de bilans conformes	153	
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)		
Paramètres déclassant en moyenne annuelle		
- étiage - hors étiage		
Nombre de bilans non conformes autorisés	13	
Conformité	CONFORME	

Tableau 44 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Bourges



4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1. Le prix de l'assainissement

4.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le Service de l'Assainissement émet une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Principes tarifaires communs à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus :

- Tarification unique du m3 d'eau consommée pour tous les usagers quelque soit le volume consommé.
- Pour les industriels bénéficiant d'une convention de rejet, un coefficient de pollution dont la valeur dépend de la concentration en matières polluantes rejetées est appliqué au tarif de base.
- Dans le périmètre exploité en régie, la redevance ne comporte pas à ce jour de part fixe. Une éventuelle réflexion pourra toutefois être envisagée, évaluant l'opportunité d'instaurer une part fixe destinée à sécuriser à minima les recettes de fonctionnement.

4.1.2. Tarifs 2021 de l'assainissement collectif [D204.0]

Pour l'année 2021, les tarifs s'établissent de la manière suivante :

Communes	Part variable (€ HT / m3)		
Communes	Régie	Agence de l'Eau	
Berry Bouy	2,10	0,16	
Bourges	2,10	0,16	
La Chapelle Saint-Ursin	2,10	0,16	
Le Subdray	2,10	0,16	
Marmagne	2,10	0,16	
Morthomiers	2,10	0,16	
Plaimpied Givaudins	2,10	0,16	
Saint-Doulchard	2,10	0,16	
Saint-Germain du Puy	2,10	0,16	
Trouy	2,10	0,16	

Tableau 45: Tarifs 2021 de l'Assainissement



En l'absence de part fixe, le prix de l'assainissement collectif pour une facture-type de 120 m³ d'eau traitée s'établit comme suit :

Communes	Prix de l'assainissement collectif pour 120m³ d'eau traitée (€ TTC)	[D204.0] Prix du m ³ d'eau traitée (€ TTC)
Berry Bouy	298,80	2,49
Bourges	298,80	2,49
La Chapelle Saint-Ursin	298,80	2,49
Le Subdray	298,80	2,49
Marmagne	298,80	2,49
Morthomiers	298,80	2,49
Plaimpied Givaudins	298,80	2,49
Saint-Doulchard	298,80	2,49
Saint-Germain du Puy	298,80	2,49
Trouy	298,80	2,49

Tableau 46 : Montant d'une facture-type de 120 m³ par commune

4.1.3. Tarifs 2021 de l'assainissement non collectif

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs (€HT)
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €
A SOCIAL PROPERTY OF THE PROPE	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15€
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €
Contrôles faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		90,00€
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27 avril 2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)		30,91 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC > à 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €

Tableau 47 : Tarifs 2021 de l'Assainissement Non Collectif



4.2. Autres indicateurs financiers

4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	17 504 019,12	324 533,92	10 537 610,97	4 337 819,22
Exploitation	7 321 796,83	4 309 649,11	11 488 148,59	296 363,81

Tableau 48 : Synthèse des dépenses et des recettes du service

4.2.2. Détail des recettes réelles

4.2.2.1. Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation			
Désignation	Recettes (€)		
Designation	2021	2020	
Atténuation de charges	8 874,90	43 851,04	
Travaux/PRE/PFAC	750 337,51	670 159,85	
Redvance assainissemnt collectif	9 522 721,57	9 752 002,14	
Redevance modernisation des réseaux	668 500,95	692 556,54	
Autres prestations de service	13 770,00	0,00	
Mise à disposition de personnel	93 198,00	89 649,00	
Remboursement de frais	0,00	0,00	
Subventions d'exploitation	3 000,00	38 330,00	
Autres produits de gestion courante	188 170,50	275 165,85	
Produits exceptionnels	239 575,16	30 034,33	
TOTAL	11 488 148,59	11 591 748,75	

Tableau 49 : Détail des recettes



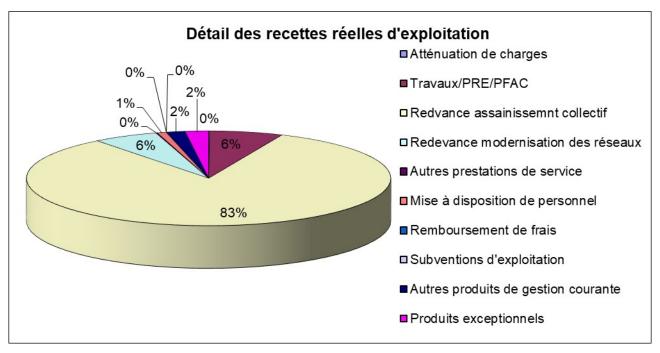


Figure 6 : Détail des recettes réelles d'exploitation

4.2.2.2. Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement		
Dáningstian	Recettes (€)	
Désignation	2021	2020
Subventions d'investissement	3 399 793,56	7 247 432,20
Emprunts et dettes assimilées	6 000 000,00	23 500 000,00
Autres recettes	626 817,41	0,00
Réserves	511 000,00	1 517 129,02
TOTAL	10 537 610,97	32 264 561,22

Tableau 50 : Détail des recettes réelles d'investissement

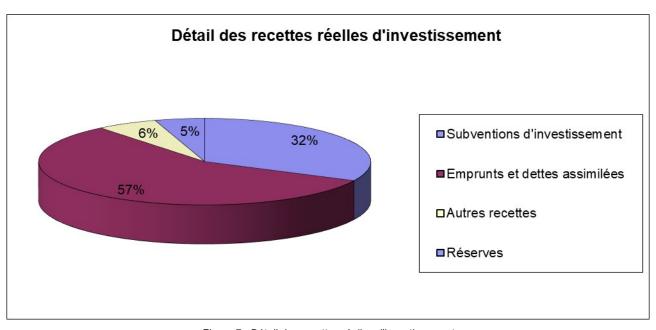


Figure 7 : Détail des recettes réelles d'investissement



4.2.3. Détail des dépenses réelles

4.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation			
Décimation	Dépenses (€)		
Désignation	2021	2020	
Charges à caractère général (achat, services extérieurs, impôts)	2 773 067,78	2 710 142,19	
Charges de personnel	3 278 149,48	3 284 182,32	
Atténuation de produit (redevance agence de l'eau)	668 514,45	692 556,54	
Autres charge de gestion courantes	79 333,40	89 881,05	
Charges financières	360 876,83	259 024,70	
Charges exceptionnelles	161 854,89	179 347,19	
TOTAL	7 321 796,83	7 215 133,99	

Tableau 51 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

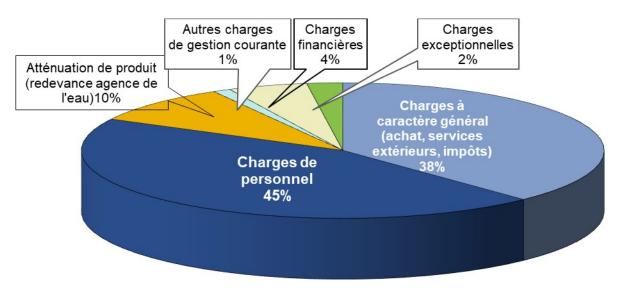


Figure 8 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

4.2.3.2. Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement			
Désignation	Dépenses (€)		
Designation	2021	2020	
Emprunts et dettes	7 025 656,31	14 773 547,16	
Immobilisations incorporelles	28 727,90	16 039,00	
Immobilisations corporelles	224 450,17	145 181,22	
Immobilisations en cours	10 225 184,74	24 603 422,16	
TOTAL	17 504 019,12	39 538 189,54	

Tableau 52 : Détail des dépenses réelles d'investissement



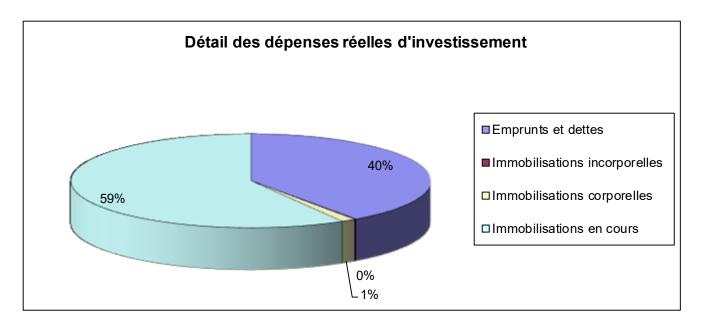


Figure 9 : Détail des dépenses réelles d'investissement

4.2.4. Actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département. D'autre part, la Communauté d'Agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations.

Ainsi, en 2021, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 € HT (3 600 € HT budget eau et 3 600 € HT budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 146 ménages pour un montant global de 15 790 € TTC.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 76 292,21 € HT pour le service de l'assainissement.

Ces montants, ramenés aux volumes d'assainissement facturés (4 437 505 m³), permettent de calculer l'indice de performance P207.0 qui s'établit à 0,020 €/m³.

4.2.5. La dette et son évolution

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2021 représente le capital à rembourser par la Régie de l'assainissement au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents.

Fin 2021, l'état de la dette auprès des différents établissements ressort à 20 662 611 €. Par rapport à l'exercice 2020, le capital restant dû au 31 décembre 2021 est en baisse de 4,7 %.

L'endettement est en lien avec la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges, d'un coût de 50 000 000 € HT (valeur 2018).



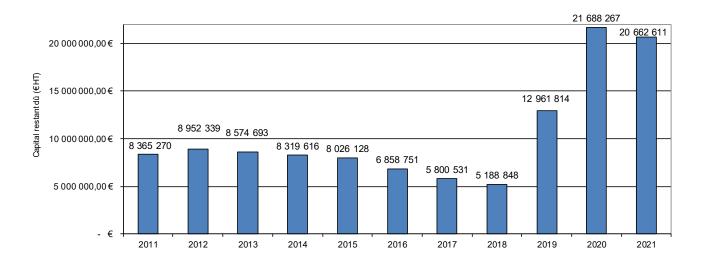


Figure 10 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2021 est de 1 381 296 €, soit 355 640 € d'intérêts et 1 025 656 € de capital.

La durée de vie résiduelle moyenne est de 22 ans et 10 mois.

La capacité de désendettement mesurée en nombre d'années d'épargne brute dégagée est de 4,96, pas de changement notable par rapport à 2020.

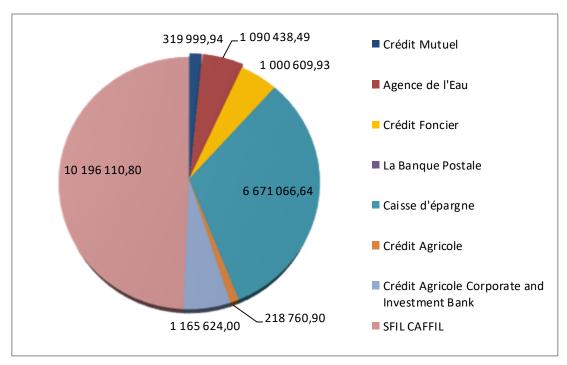


Figure 11 : Répartition de la dette



5.1. Création de branchements d'assainissement neufs

Le nombre de branchements réalisés et sa répartition par communes s'établissent de la manière suivante :

Commune	Nombre de branchements neufs posés
Berry-Bouy	3
Bourges	27
La Chapelle Saint-Ursin	2
Le Subdray	1
Marmagne	11
Plaimpied	4
Saint-Doulchard	8
Saint-Germain du Puy	1
Trouy	26
TOTAL	83

Tableau 53 : Pose de branchements neufs

Le nombre de branchements posés est en hausse de 145 % par rapport à 2020. Ce qui s'explique par l'impact moindre de la crise sanitaire, et de la reprise d'activité en 2021.

5.2. Travaux de renouvellement de réseau

En 2021, la réhabilitation des réseaux par chemisage a concerné 3 548 mètres de canalisations.

Commune	Linéaire chemisé
Bourges	1584 mètres
Saint-Doulchard	1020 mètres
Saint-Germain du Puy	375 mètres
Mehun-sur-Yèvre	569 mètres
TOTAL	3548 mètres

Tableau 54 : Travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage

Les travaux de renouvellement par pose de collecteurs neufs s'établissent comme suit :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Chemin de Villeneuve	405 mètres
Bourges	Allée Madeleine Renaud	60 mètres
Bourges	Rue Blanqui / Didderot	140 mètres
La Chapelle Saint-Ursin	Rue Gay Lussac	135 mètres
Saint-Doulchard	Impasse Boileau	170 mètres
	TOTAL	910 mètres

Tableau 55 : Travaux de renouvellement de réseaux

Au total, 4 458 mètres de réseau ont été renouvelés en 2021.



350 tampons de fermeture sur regard d'assainissement ont été mis à niveau ou renouvelés :

Commune	Nombre de tampons sur réseaux	Nombre de tampons sur branchements
Bourges	63	14
Saint-Doulchard	9	2
Mehun-sur-Yèvre	164	1
Marmagne	2	
Le Subdray	2	
Morthomiers	28	
Trouy	60	
Saint-Germain du Puy		1
La Chapelle Saint-Ursin	2	
Plaimpied-Givaudins	2	
TOTAL	332	18

5.3. Travaux d'extension de réseau

Les extensions suivantes ont été réalisées :

Commune	Localisation	Linéaire posé
Bourges	Rue Vieil Castel	125 mètres
Bourges	Impasse du Moulin de Chappe	70 mètres
Plaimpied	Rue de la Paille	155 mètres
	TOTAL	350 mètres

Tableau 56 : Travaux d'extension de réseaux

5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement

Station d'épuration	Travaux réalisés				
STEP PLAIMPIED	Déplacement des afficheurs débimètres entrée et sortie avec protection du soleil				
	Remplacement surpresseur 2				
	Remplacement surpresseur 1				
	Mise en place nouvelle pompe à boue + armoire electrique avec variateur de vitesse				
STEP MARMAGNE	Mise en place nouveau automate dégrilleur				
	Remplacement des pompse de relèvement 1 et 2				
	Remplacement pompe de chlorure				
STEP LA CHAPELLE SAINT-URSIN	Remplacement convecteur local électrique				
ST LA CHAPELLE SAINT-URSIN	Injection produit pour étanchéité du regard débimètre de sortie				
	Remplacement batterie groupe électrogène				
ST TROUY	Remplacement débimètre de sortie				
	Remplacement de la vanne de refoulement				
ST MORTHOMIERS	Remplacement carte électronique sur inverseur de source				
	Mise en place purge d'amorçage sur refoulement des pompes 1, 2 et 3				

Tableau 57 : Travaux réalisés sur les stations d'épuration



Commune	Station de refoulement	Travaux réalisés			
BOURGES	SR Juranville	Installation sonde radar + afficheur (Surverse)			
		Pose d'un onduleur pour secours SOFREL			
	SR Prado	Installation sonde radar + afficheur (Surverse armoire by pass)			
	SR Val d'Auron	Mise en place du poste vanne d'isolement du poste			
		Remplacement sonde piezo			
		Pose sonde radar surverse			
	SR Tonins	Remplacement sonde piezo			
	SR Jacques Duclos	Remplacement rail panier dégrilleur			
	SR Pichonnat	Remplacement pompe 1 et pompe 2			
	SR Claude Monet	Réparation canalisation refoulement			
	SR Marie Galante	Remplacement télégestion S50 par S530			
	SR Beethoven	Mise en place nouvelle télégestion S4W			
SAINT-DOULCHARD	SR Le Bourg	Mise en place roue neuve + anneau d'usure			
	SR Racines	Mise en place roue neuve pompe 1			
		Mise en place roue neuve pompe 2			
PLAIMPIED-GIVAUDINS	SR Marais Plaimpied	Mise en place roue neuve pompe 1			
	SR Thebault	Remplacement verrins de trappes			
LA CHAPELLE SAINT-URSIN	SR Orchidées	Remplacement verrins de trappes			
SAINT-GERMAIN DU PUY	SR Villemenard	Remplacement pompe 1			
	SR Alsace	Remplacement pomp e1 et pompe 2			

Tableau 58 : Travaux réalisés sur les postes de relèvement

5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2017-2021) [P253.2]

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de collecteurs chemisés (m)	1748	2097	1146	841	3548
Linéaire de collecteurs neufs (m)	656	538	2100	105	910
Taux de renouvellement (%)	0,47%	0,51%	0,62%	0,17%	0,79%

Tableau 59 : Taux de renouvellement du réseau

En 2021, le taux de renouvellement est de 0,79 %. Il correspond au ratio des linéaires renouvelés par chemisage ou pose de collecteurs neufs sur le linéaire total (524 km en 2021).

Sur la période 2017 - 2021, le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,44 %, soit une durée de vie prévisionnelle du réseau de 229 ans.

6. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE





Fraterwite



Édition mars 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

www.services.eaufrance.fr

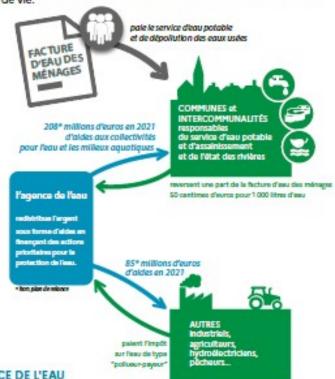
Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Brotagne est de 4,27 euros FTC par m' (Sipou - données agrégées disponibles - 2019).

Ed. mars 2022

Newsonian APER/cobidence and a service and a





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Latticle L.2274.5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1987 du Bacét 2016-art.11, impose à la/au matre ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommanule l'obligation de présenter à son au emblée déficéeante un R°CS-rapport annuel sur le pris et la qualité du senior public de coopération intercommanule l'obligation de présenter à son au emblée déficéeante un R°CS-rapport annuel sur le part et la qualité du senior public de coopération l'establissement à public de la lattice de l'établissement public de coopération intercommunale où plat la présente rois d'établissement public de coopération intercommunale où plat la présente rois d'établissement public de coopération intercommunale où plat la présente rois d'établissement public de coopération de la lattice de la lattice d'établissement public de coopération de la lattice de la lattice d'établissement public de coopération de la lattice public de la lattice d'établissement public de coopération de la lattice de l'établissement public de coopération de la lattice de la lattice d'établissement public de coopération de la lattice de la lattice de l'établissement public de coopération de l'établissement de l'établissement public de coopération de l'établissement public de l'établissement public de l'établissement public de l'établissement public de coopération de l'établissement public de l'établissement de l'établissement public de l'établissement public de l'établissement public de l'établissement de l'établissement public de l'établissement public de l'établissement public de l'établissement public de l'établisseme

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'use et de l'assainéssment



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,67 € de redevance de pollution concernés

ollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le

prix des produits

2,60 €

irrigants

de redevance de prélèvement

11,94 € de redevance de



(y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

de redevances perçues par l'agence de l'eau O () EURO en 2021



6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques











Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcantage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



36,99 €
aux collectivités pour l'épuration
et la gestion des eaux de pluie



13,91 € r lutter contre les ollutions diffuses et rotéger les captages

d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



9,98 € pour la gestion quantitative et les omies d'eau

24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux

7,26 € politiques de l'eau, la sensibilisation aux enje de l'eau et la solidarité

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE Rapport annuel sur le priz et la qualité du service public de l'eau et de l'au 2



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11° programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

35,6 %

NOMBRE DE CAPTAGES
PRIORITAIRES AIDÉS

171

MONTANT (EN MILLIONS DY)
DES AIDES APPORTÉES AUX
ASRICULTEURS (MAEC, BIO,
PRE)*

45,4



NOMBRE D'HECTARES
DE 20MES HUMIDES
ENTRETENUS, RESTAURÉS OU
ACQUIS
1547

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITÉMENT DES BAUX USÉES AUDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE 90

MASSE EN KO DE
SUBSTANCES DANGERBUSES
ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES

3 212

* MASC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSS : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- · solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource;
- économies d'eau;
- gestion durable des eaux de pluie;
- étude;
- · sensibilisation;
- communication_

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

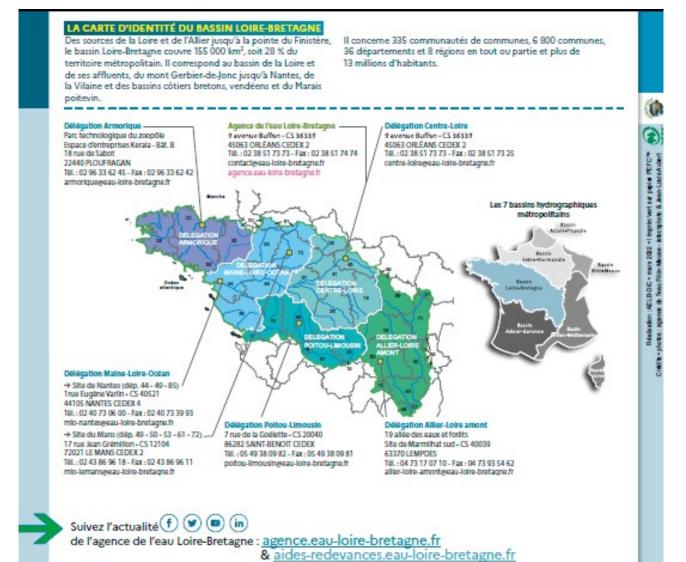


https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

MOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE lapport anneil sur le priz et la qualité du service poblic de Peau et de Passainiasement









Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



7. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement: L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Bilans disponibles: Sur une station d'épuration, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO₅/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent habitant.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] : Indicateur permettant de calculer le taux de conformité des effluents rejetés par les stations d'épuration, et ainsi d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] : Indicateur permettant d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] : Indicateur permettant d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P 254.3]: Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné): Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts, appelés points de service, et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

DBO₅: Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours. La DBO₅ est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Durée d'extinction de la dette [P256.2] : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Equivalent habitant: Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO₅ (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO₅ par jour.

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif [D301.0]: Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Cela comprend les résidents saisonniers.

Habitants desservis : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009. (cf. décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008)

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]: La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le but de cet indice est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur l'évolution

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3]: La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] : Indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES: Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0] : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]: Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [D204.0] : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] : Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]: Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1]: Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)



Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]: Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto-surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1]: Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

